

## SPÉCIFICATION 7

### EXIGENCES MINIMALES S'APPLIQUANT AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS

1. **Élaboration des mécanismes de protection des droits** : L'opérateur de registre est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de procédures et de mécanismes dans le but de protéger les droits légaux des tiers en décourageant et empêchant l'enregistrement de noms de domaine qui enfreignent les droits légaux d'un autre tiers (les « RPM »). L'opérateur de registres inclura ces RPM sous la forme d'un contrat registre-bureau d'enregistrement conclu par les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN autorisés à enregistrer des noms dans le TLD.
2. **Authentification des droits légaux** : Tous les droits légaux à protéger doivent permettre l'authentification, c'est-à-dire la confirmation de l'identité du candidat à un nom de domaine revendiquant un droit légal sur un nom de domaine du TLD, et doivent être soumis à une authentification en cas de remise en cause de l'authenticité de tels droits. L'opérateur de registres doit instituer des mesures pour empêcher l'abus des RPM et les soumissions clairement fausses. De telles mesures peuvent être automatisées ou conduites de manière ad hoc pour traiter de manière ciblée les soumissions RPM présentant une susceptibilité élevée d'être fausses.
3. **Mécanismes de règlement des différends** : L'opérateur de registres adoptera et mettra en œuvre des mécanismes de règlement des différends dans le cadre desquels des tiers peuvent récuser l'enregistrement de noms de domaine par d'autres tiers. Ces mécanismes de règlement des différends incluront, sans s'y limiter, la politique uniforme de règlement des différends portant sur les noms de domaine (UDRP), et peuvent inclure un mécanisme de règlements des différends désigné par l'ICANN en vertu duquel des organismes intergouvernementaux peuvent récuser l'enregistrement de noms de second niveau dans le TLD.